SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2018

L'EAU, NOTRE MÉTIER
SIVOM
Rive Gauche du Cher - Hariel
Eau
ASSAINISSEMENT

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services-eaufrance.fr rubrique « l'observatoire ».

Si les informations pré remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 7
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 7
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 8
   1.6. Eaux traitées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018 8
      1.6.2. Production 9
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 10
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 10
      1.6.5. Autres volumes 11
      1.6.6. Volume consommé autorisé 11
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 11
2. Tarification de l'eau et recettes du service 12
   2.1. Modalités de tarification 12
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 13
   2.3. Recettes 15
3. Indicateurs de performance 16
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 16
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 16
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 18
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 18
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 19
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
4. Financement des investissements 22
   4.1. Branchements en plomb 22
   4.2. Montants financiers 22
   4.3. État de la dette du service 22
   4.4. Amortissements 22
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 23
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 23
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 24
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 24
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☒	☐
Traitement (1)	☒	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archignat, Audes, Chambérat, Chazemais, Courçais, Domérat, Huriel, La Chapelaude, Lamaids, Lignerolles, Mesples, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Désiré, Saint-Martinien, Saint-Palais, Saint-Sauvier, Saint-Victor, Saint-Éloy-d'Allier, Teillet-Argenty, Treignat, Viplaix
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 9/11/1995..... ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **directement par la structure syndicale**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 25 135 habitants au 31/12/2018 (25 135 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 13 734 abonnés au 31/12/2018 (13 702 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Archignat	236	192	42	234	-0.85
Audes	277	239	36	275	-0.72
Chambérat	262	191	68	259	-1.15
Chazemais	325	268	56	324	-0.31
Courçais	252	203	45	248	-1.59
Domérat	4769	4395	299	4694	0.32
Huriel	1544	1434	117	1551	0.45
La Chapelaude	613	536	69	605	-1.31
Lamaids	113	99	12	111	-1.77
Lignerolles	395	368	29	397	0.51
Mesples	119	95	24	119	0
Prémilhat	1110	1019	94	1113	0.27
Quinssaines	756	713	52	765	1.19
Saint-Désiré	374	306	66	372	-0.53
Saint-Martinien	69	51	18	69	0
Saint-Palais	341	301	39	340	-0.29
Saint-Sauvier	195	173	22	195	0
Saint-Victor	330	266	58	324	-1.82
Saint-Éloy-d'Allier	693	594	105	699	0.87
Teillet-Argenty	337	306	31	337	0
Treignat	375	321	53	374	-0.27
Viplaix	328	265	64	329	0.3
Total	13 723	12335	1399	13734	0,08%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,72 abonnés/km au 31/12/2018 (13,7 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,83 habitants/abonné au 31/12/2018 (1,83 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 92,14 m^3/abonné au 31/12/2018. (93,71 m^3/abonné au 31/12/2017).

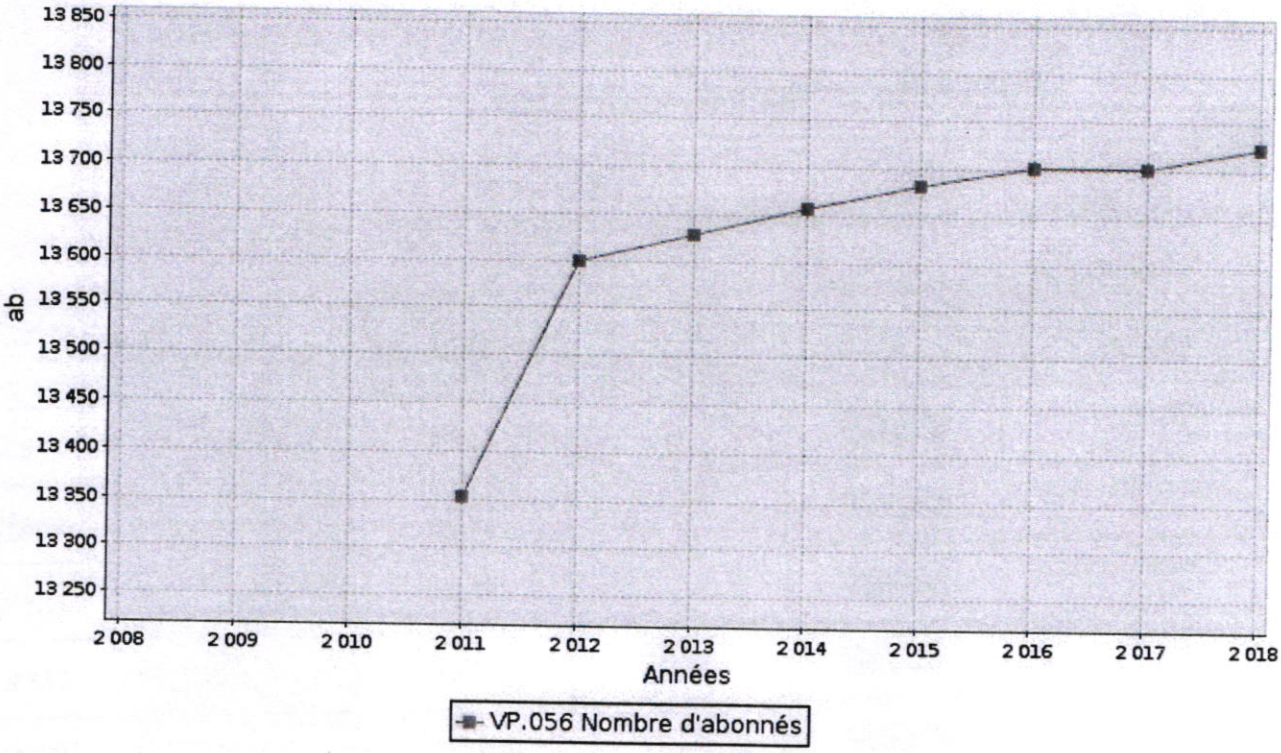
13 850
13 800
13 750
13 700
13 650
13 600
13 550
13 500
13 450
13 400
13 350
13 300
13 250
ab
2 008
2 009
2 010
2 011
2 012
2 013
2 014
2 015
2 016
2 017
2 018
Années
VP.056 Nombre d'abonnés

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 485 376 m³ pour l'exercice 2018 (412 064 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m³	Variation en %
Les Patureaux - Puits n° 1	souterrain		51 508	60 672	**17,8%**
Les Patureaux - Puits n° 3	souterrain		51 508	60 672	**17,8%**
Les Patureaux - Puits n° 4	souterrain		51 508	60 672	**17,8%**
Les Patureaux - Puits n° 5	souterrain		51 508	60 672	**17,8%**
Les Patureaux - Puits n° 6	souterrain		51 508	60 672	**17,8%**
Les Patureaux - Puits n° 7	souterrain		51 508	60 672	**17,8%**
Les Patureaux - Puits n° 13	souterrain		51 508	60 672	**17,8%**
Les Patureaux - Puits n° 2	souterrain		51 508	60 672	**17,8%**
Total			412 064	485 376	**17,8%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 23%.

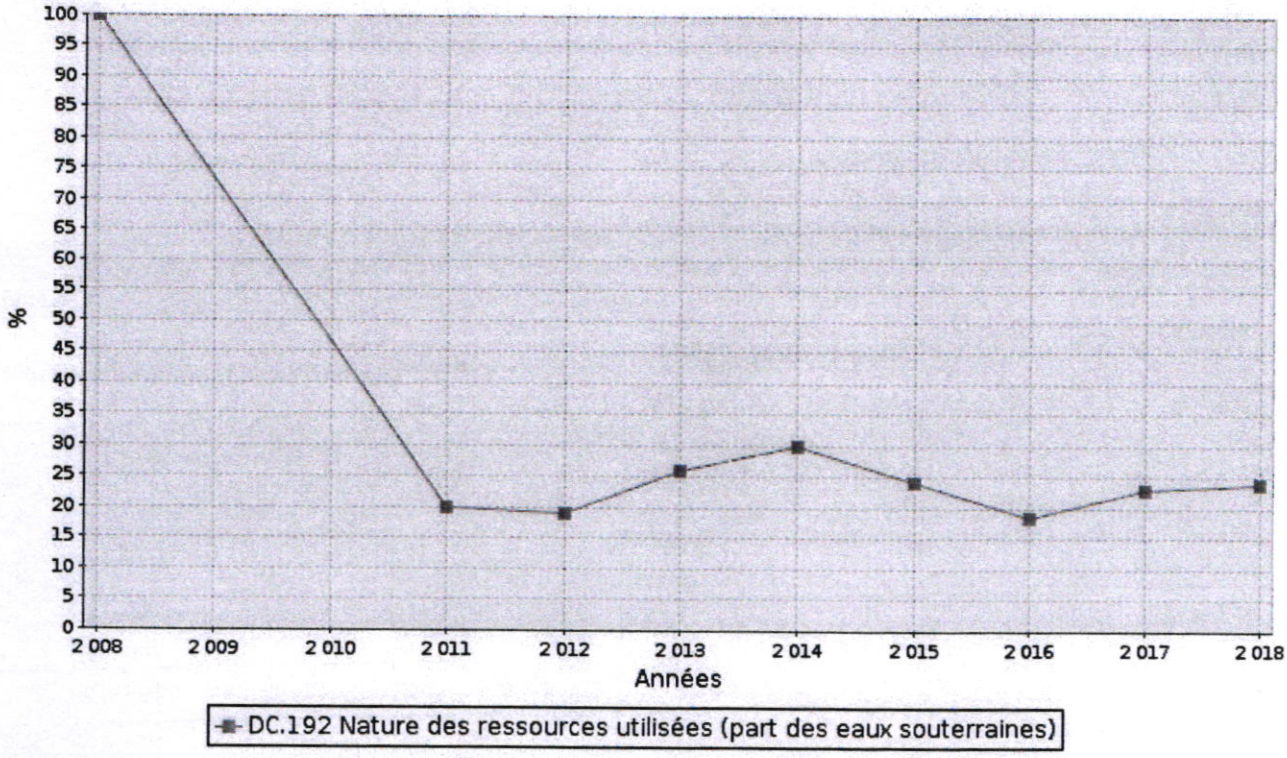

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : **sans objet**

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018

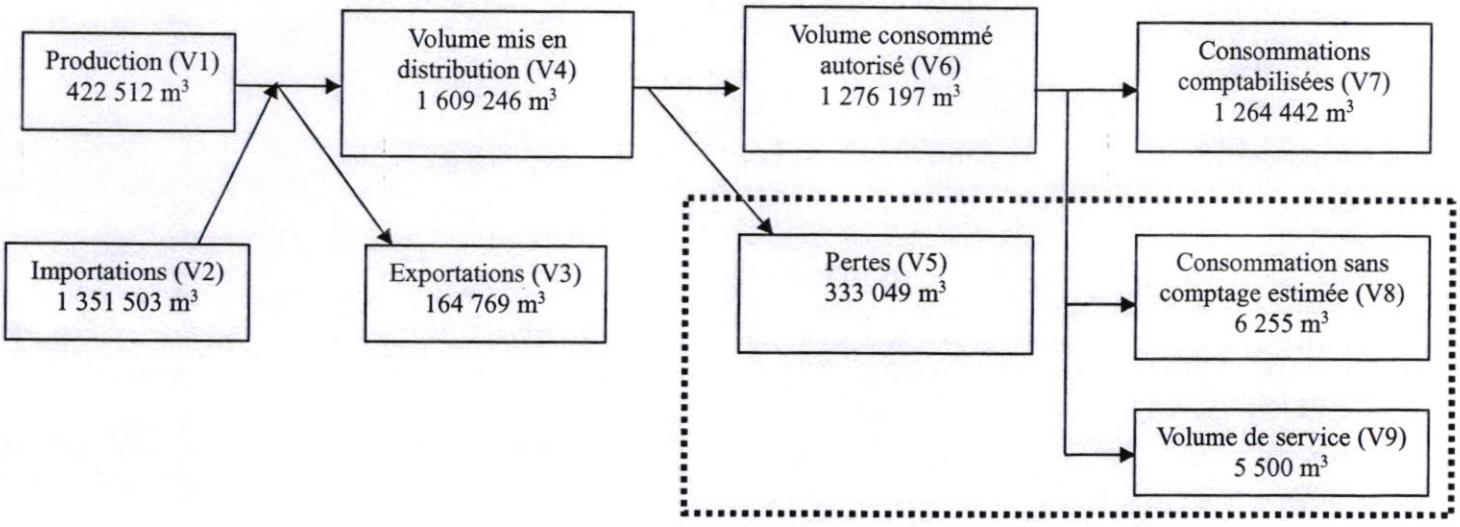

1.6.2. Production

Le service a _1__ station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de st Victor	Aération, oxydation, filtration, neutralisation, désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Les Patureaux - Puits n° 1	44 385	52 814	19%	80
Les Patureaux - Puits n° 3	44 385	52 814	19%	80
Les Patureaux - Puits n° 4	44 385	52 814	19%	80
Les Patureaux - Puits n° 5	44 385	52 814	19%	80
Les Patureaux - Puits n° 6	44 385	52 814	19%	80
Les Patureaux - Puits n° 7	44 385	52 814	19%	80
Les Patureaux - Puits n° 13	44 385	52 814	19%	80
Les Patureaux - Puits n° 2	44 385	52 814	19%	80
Total du volume produit (V1)	**355 080**	**422 512**	**19%**	**80**

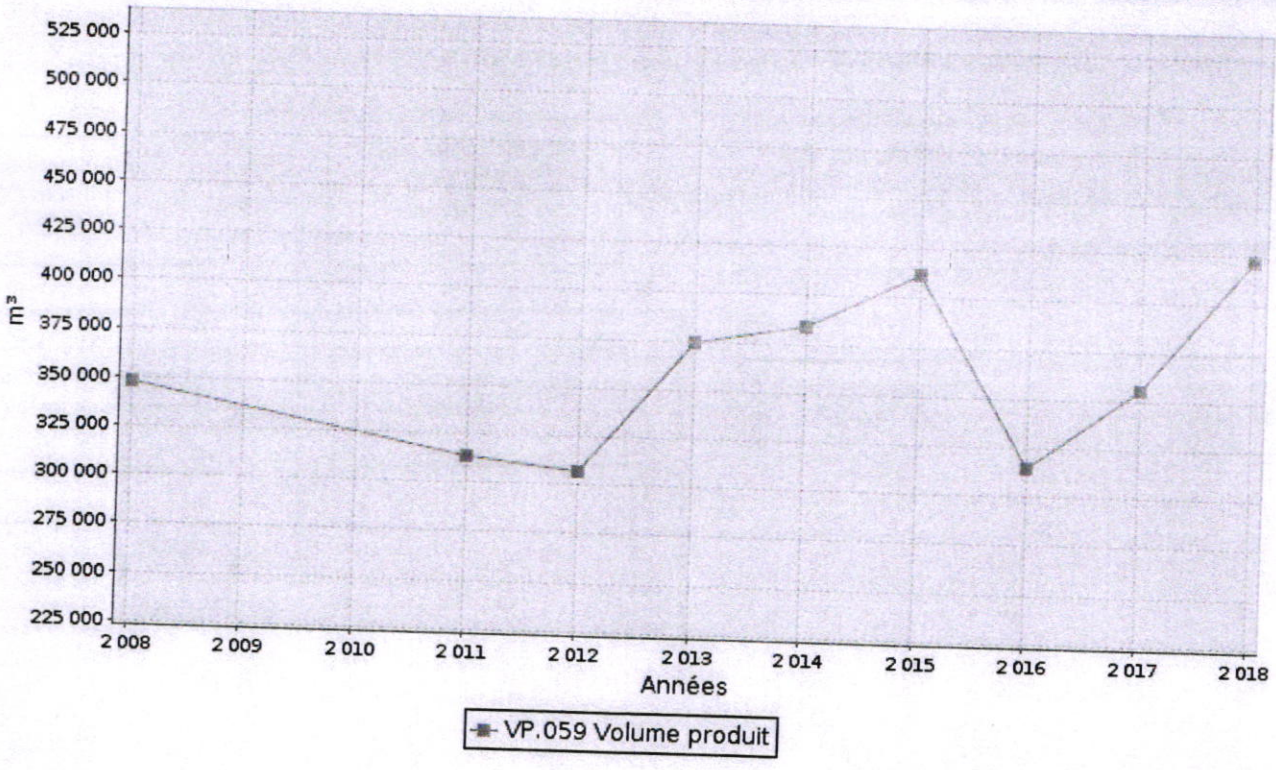

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**1 335 711**	**1 351 503**	**1,2%**	**80**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques		1 108 545	
Abonnés non domestiques	____	164 769	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**1 283 985**	**1 264 442**	**-1,5%**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**131 692**	**164 769**	**25,1%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

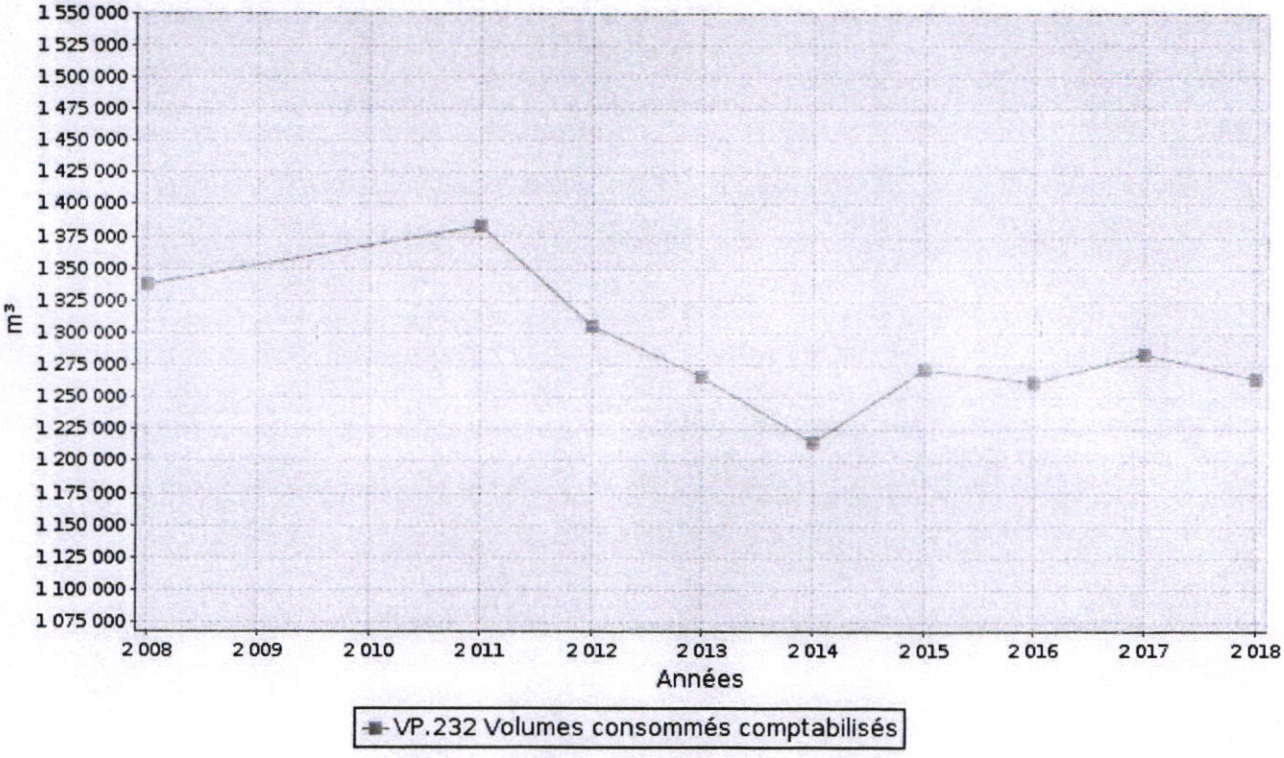

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**912**	**6 255**	**585,9%**
Volume de service (V9)	**3 250**	**5 500**	**69,2%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**1 288 147**	**1 276 197**	**-0,9%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 000,4 kilomètres au 31/12/2018 (1 000,3 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2018
0 € au 01/01/2019

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	78 €	78 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 800 m³	1,69 €/m³	1,69 €/m³
	Prix au m³ de 801 à 15 000 m³	1,32 €/m³	1,32 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 15 000 m³	1,12 €/m³	1,12 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.042 €/m³	0,042 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m³	0,3 €/m3 (0.23 en 2019)
	VNF Prélèvement	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	0,13 €/m³	0,13 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/03/2018 effective à compter du 1/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	78,00	78,00	0%
Part proportionnelle	202,80	202,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	280,80	280,80	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	___	___	___%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	___	5,04	___%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	27,6	0%
VNF Prélèvement :	___	___	___%
Autre :	15,60	15,60	0%
TVA	18,28	17.82	1,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	69,88	61.02	-12.6%
Total	**350,68**	**341.82**	**-2.52%**
Prix TTC au m³	**2,92**	**2,85**	**-2.39 %**

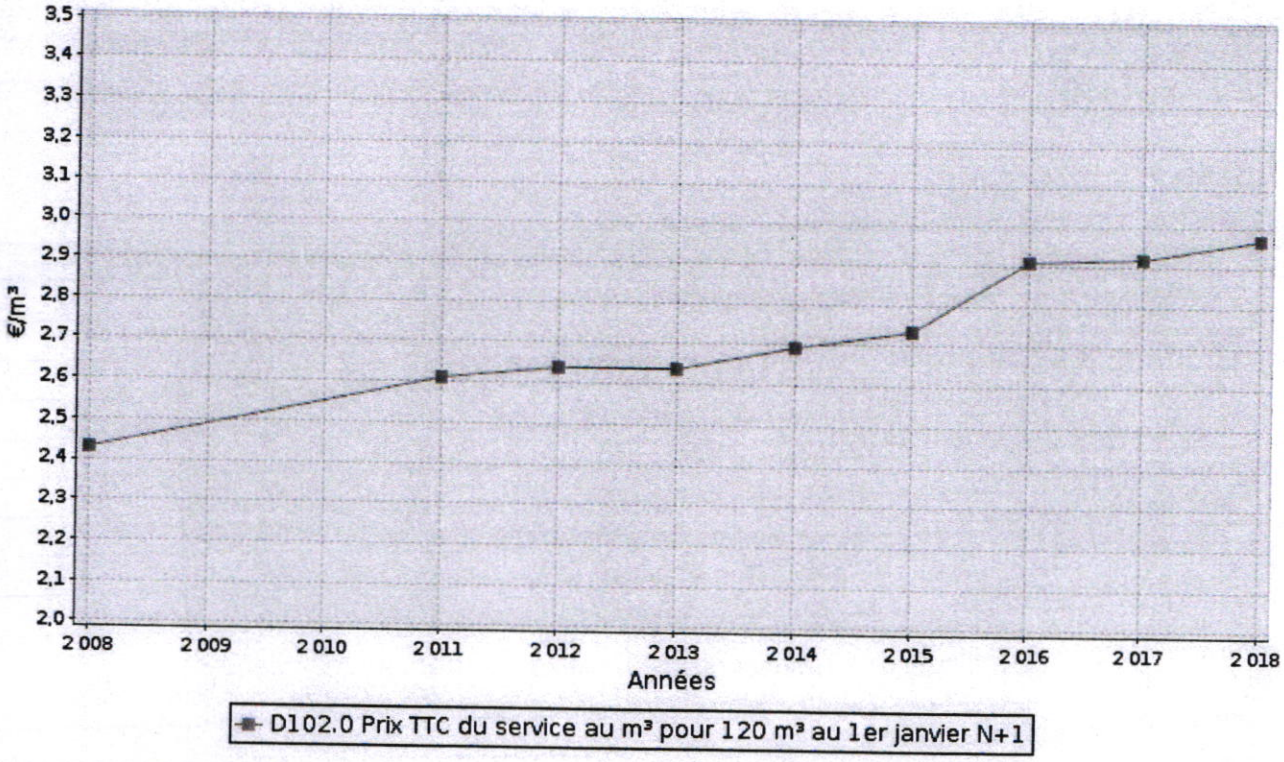

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 1 264 442m³/an.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		**3 135 744.89**	
dont abonnements		**1 078 176**	
Recette de vente d'eau en gros		**188 547.86**	
Recette d'exportation d'eau brute		**0**	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		**0**	
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux		**74 769.86**	
Contribution exceptionnelle du budget général		**0**	
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes (redevance agence de l'eau, remboursement sur rémunération, mise à disposition de personnel …)		**526 905**	
Total des recettes gestion des services		3 925 966	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 3 135 745.7 € (3 214 010 € au 31/12/2017).

Prix moyen m3 pour une facture de 120 m3 : 2.16 €/m3

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	59	0	59	0
Paramètres physico-chimiques	59	0	60	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	85

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	84 %	81,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	3,89	3,95

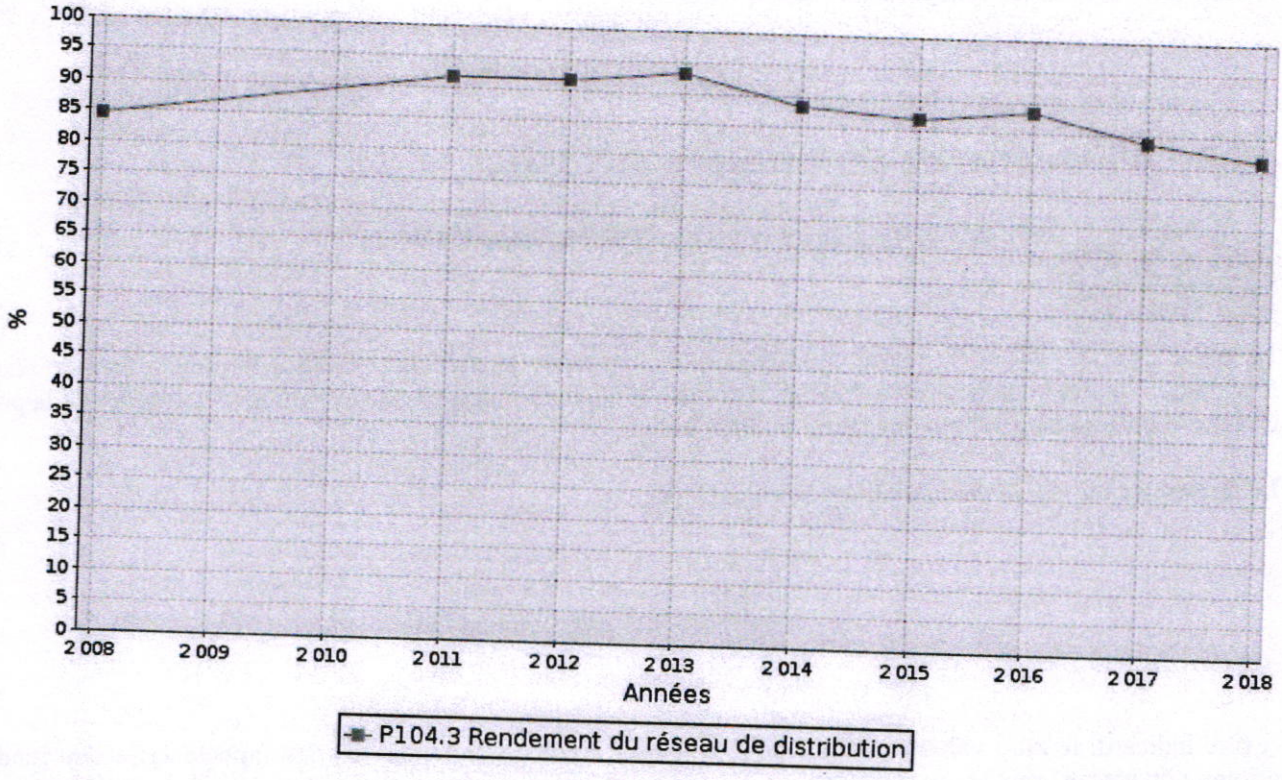

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,9 $m^3/j/km$ (0,8 en 2017).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 $m^3/j/km$ (0,7 en 2017).

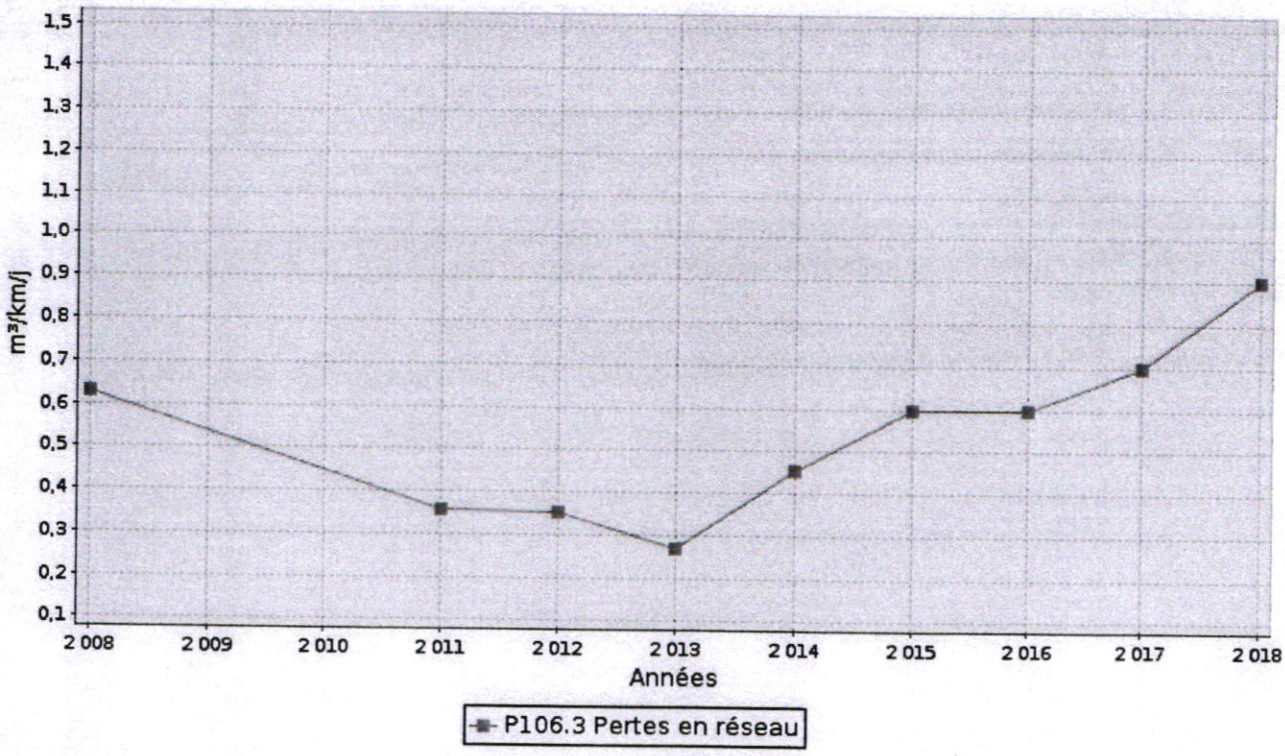

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en ml	21 015	17 668.5	13 420	16 133	16 942

Au cours des 5 dernières années, 16,94 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,34% (0,32 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements		13 723
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		0

4.2. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 023 408	632 345
Montants des subventions en €		4 737
Montants des contributions du budget général en €	0	

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	____	4 730 471.78

4.4. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 772 582.16 € (_____ € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

11 884,27 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0094 €/m³ pour l'année 2018 (0,0173 €/m³ en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Ouest allier Burkina fasso	2 000

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	25 135	25 135
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,92	2,85
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84%	81,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,8	0,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,7	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,32%	0,34%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0173	0,0094

Document annexe 1 : Factures 120 m3

SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT
RIVE GAUCHE DU CHER
4, rue du Moulin de Lyon

03380 HURIEL

Tél. : 04.70.28.61.61 Fax. : 04.70.28.65.04
sivom.rg.cher@wanadoo.fr

AVIS DES SOMMES A PAYER N° 065554

AS_030_CERIGF

Référence : 2019-CA-00-65554

Emis le : **15 décembre 2018**
LAURENT SERGE, PRESIDENT DU SIVOM

EXP : TRESORERIE DE MONTLUCON MUNICIPA
QUAI FOREY
CS 30567
03108 MONTLUCON CEDEX

Adresse de consommation
22 RUE GEORGE SAND
CLOS DES ARPENTINS
03410 SAINT VICTOR

22 RUE GEORGE SAND
CLOS DES ARPENTINS
03410 SAINT VICTOR

PERIODE : Régularisation 2018

Détail de la facturation	*Quantité*	*Prix unitaire*	*T.V.A. €*	*T.V.A. %*	*Montant H.T.*
Eau (SAINT VICTOR)					
Abonnement T1 (Diam. 15 à 32)	1	78,00	4,29	5,50	78,00
Consommation Eau (de 1 à 800 m³)	120	1,69	11,15	5,50	202,80
Redevance pollution d'origine domestique	120	0,23	1,52	5,50	27,60
Cotisation SMEA	120	0,13	0,86	5,50	15,60

Ce montant est à régler avant le : 31/01/2019

Réglez en ligne sur internet : **www.tipi.budget.gouv.fr**
- Identifiant Collectivité : **005811**
- Référence : **2019-CA-00-65554**

Total Hors Taxe	**324,00**
Total T.V.A.	*17,82*
Total à payer (€) :	**341,82**

Prix du litre d'eau (hors abonnement): 0,00216 €/litre ***Coût de l'abonnement: 82,29000 €***

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M³
00702	8272154	Compteur vu	*14/06/2018*-**976**	*15/12/2018*-**1096**	**120**

Détail T.V.A. Eau : *(5.5 %)* **17,82**

Historique de consommation

2014	2015	2016	2017	2018
77 M³	*94* M³	*85* M³	*125* M³	*231* M³

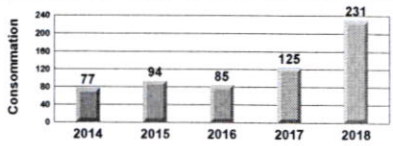

Extrait du titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D.1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales par : LAURENT SERGE, PRESIDENT DU SIVOM.

Talon à joindre à tout réglement

SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT - Rôle N° 100
Régularisation
du 01/12/2017 au 30/11/2018

Exercice	N° Facture	Emis le	Payeur	Bordereau	Titre	Total à Payer (€)
2018 / 15	065554	15/12/2018	Ab. N° 00702 22 RUE GEORGE SAND CLOS DES ARPENTINS 03410 SAINT VICTOR	X	X	341,82

###

Payable à : Exp : TRESORERIE DE MONTLUCON MUNICIPALE

Commune Réf. : **SAINT VICTOR**

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

Par règlement en numéraire au guichet de la Trésorerie Montluçon Municipale ou au SIVOM (limité à 300 euros). Présentez-vous en possession de ce présent avis.

Par internet au moyen d'une carte bancaire. Vous êtes invité à vous connecter à l'adresse électronique suivante : www.tipi.budget.gouv.fr et entrez les codes de connexion présent sur le recto de votre avis.

Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Si vous avez déjà opté pour ce type de règlement, aucune démarche de votre part n'est nécessaire au recouvrement de ce présent avis ; Dans le cas contraire, si vous désirez souscrire à ce moyen de paiement, merci de prendre contact avec SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT.

Par chèque bancaire établi à l'ordre de la Trésorerie Montluçon Municipale et envoyé à la Trésorerie Municipale de Montluçon, Quai Forey 03108 MONTLUCON. Merci de joindre le talon de ce présent avis à votre règlement, sans le coller ni l'agrafer.

Par virement bancaire, sur le compte de la Trésorerie Montluçon Municipale dont l'identification complète est la suivante : FR33 3000 1005 67C0 3100 0000 021 BDFEFRPPCCT.
Veuillez indiquer en zone "Objet / Libellé", la dénomination de la collectivité puis la référence présente sur le recto de ce présent document. (Sous le N° de l'avis.)

Par carte bancaire, par téléphone ou au guichet de la Trésorerie Montluçon Municipale ou du Sivom.

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE :
La fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée est consultable auprès de votre Mairie, ou bien sur le site internet du SIVOM, ou sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : LE SIVOM D'HURIEL

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de l'avis de sommes à payer ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Tout défaut de paiement pourra faire l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT
RIVE GAUCHE DU CHER
4, rue du Moulin de Lyon

03380 HURIEL

Tél. : 04.70.28.61.61 Fax. : 04.70.28.65.04
sivom.rg.cher@wanadoo.fr

AVIS DES SOMMES A PAYER
N° 065556

AS_030_CERIGF

Référence : 2019-65556

Emis le : **31 décembre 2018**
LAURENT SERGE, PRESIDENT DU SIVOM

EXP : TRESORERIE DE MONTLUCON MUNICIPA
QUAI FOREY
CS 30567
03108 MONTLUCON CEDEX

Adresse de consommation
BOURG
03380 TREIGNAT

1 RUE DU LAVOIR
03380 TREIGNAT

PERIODE : Régularisation 2018

Détail de la facturation	*Quantité*	*Prix unitaire*	*T.V.A. €*	*T.V.A. %*	*Montant H.T.*
Eau (TREIGNAT)					
Abonnement T1 (Diam. 15 à 32)	1	78,00	4,29	5,50	78,00
Consommation Eau (de 1 à 800 m³)	120	1,69	11,15	5,50	202,80
Redevance pollution d'origine domestique	120	0,30	1,98	5,50	36,00
Cotisation SMEA	120	0,13	0,86	5,50	15,60

Ce montant est à régler avant le : 31/01/2019

Total Hors Taxe	**332,40**
Total T.V.A.	*18,28*
Total à payer (€) :	**350,68**

Prix du litre d'eau (hors abonnement): 0,00224 €/litre ***Coût de l'abonnement: 82,29000 €***

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M³
00158	02TA039508	Compteur vu	*15/10/2018*-**402**	*15/12/2018*-**522**	**120**

Détail T.V.A. Eau : *(5.5 %)* **18,28**

Historique de consommation

2014	2015	2016	2017	2018
24 M³	*25* M³	*22* M³	*22* M³	*196* M³

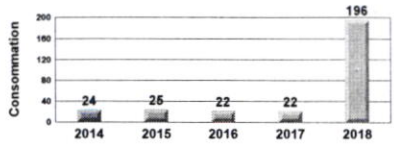

Extrait du titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D.1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales par : LAURENT SERGE, PRESIDENT DU SIVOM.

Talon à joindre à tout réglement

SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT - Rôle N° 01
Régularisation
du 01/01/2018 au 31/12/2018

Exercice	N° Facture	Emis le	Payeur	Bordereau	Titre	Total à Payer (€)
2018 / 5	065556	31/12/2018	1 RUE DU LAVOIR 03380 TREIGNAT	X	X	**350,68**

###

Payable à : Exp : TRESORERIE DE MONTLUCON MUNICIPALE *Commune Réf.* : **TREIGNAT**

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

Par règlement en numéraire au guichet de la Trésorerie Montluçon Municipale ou au SIVOM (limité à 300 euros). Présentez-vous en possession de ce présent avis.

Par internet au moyen d'une carte bancaire. Vous êtes invité à vous connecter à l'adresse électronique suivante : www.tipi.budget.gouv.fr et entrez les codes de connexion présent sur le recto de votre avis.

Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Si vous avez déjà opté pour ce type de règlement, aucune démarche de votre part n'est nécessaire au recouvrement de ce présent avis ; Dans le cas contraire, si vous désirez souscrire à ce moyen de paiement, merci de prendre contact avec SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT.

Par chèque bancaire établi à l'ordre de la Trésorerie Montluçon Municipale et envoyé à la Trésorerie Municipale de Montluçon, Quai Forey 03108 MONTLUCON. Merci de joindre le talon de ce présent avis à votre règlement, sans le coller ni l'agrafer.

Par virement bancaire, sur le compte de la Trésorerie Montluçon Municipale dont l'identification complète est la suivante : FR33 3000 1005 67C0 3100 0000 021 BDFEFRPPCCT.
Veuillez indiquer en zone "Objet / Libellé", la dénomination de la collectivité puis la référence présente sur le recto de ce présent document. (Sous le N° de l'avis.)

Par carte bancaire, par téléphone ou au guichet de la Trésorerie Montluçon Municipale ou du Sivom.

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE :
La fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée est consultable auprès de votre Mairie, ou bien sur le site internet du SIVOM, ou sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : LE SIVOM D'HURIEL

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de l'avis de sommes à payer ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Tout défaut de paiement pourra faire l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Document annexe 2 : Note de l'agence de l'eau

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

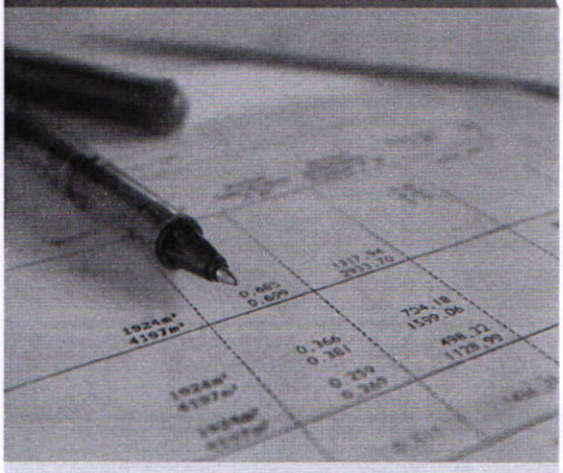

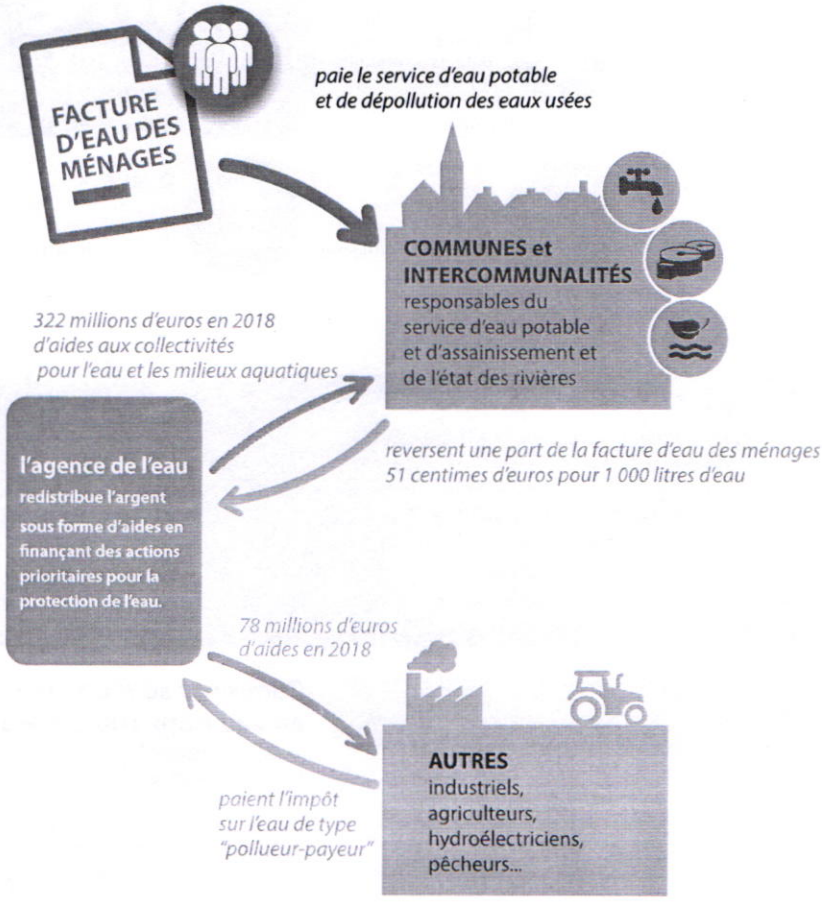

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).*

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,74 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,32 € de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés

70,48 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*

6,20 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2018

0,64 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

2,02 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,87 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,73 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne

4,54 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

46,66 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 21 € pour la solidarité envers les communes rurales

10,75 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2018

12,71 € aux collectivités rurales et urbaines pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

0,79 € pour la coopération internationale

15,13 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

9,42 € pour l'animation des politiques de l'eau *(gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)*

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution

• 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
• 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
• L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux

• La révision du 10e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
• Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
• Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

• 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
• 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
• 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.
L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral

• Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

• L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
• Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
• Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire

• En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
• Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)**.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions**.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

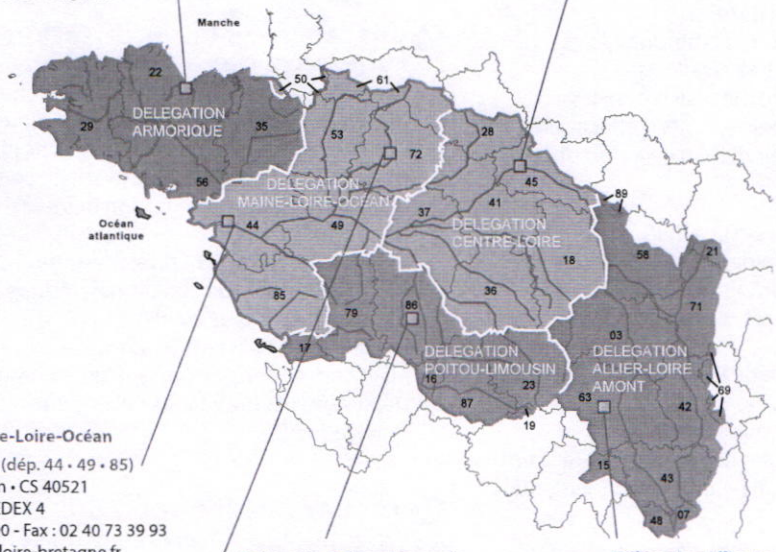

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

DTP669 • Conception et réalisation : DIC-AELB • mars 2019
Impression : Groupe Jouve - imprim'vert sur papier PEFC™ sous licence 10-31-1316
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERM&C

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr
et sur les réseaux sociaux

EN IMMERSION
L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU

Document annexe 3 : ARS bilan annuel

Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Bilan 2018

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Exploitant

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

- PRAT - LE CHER - TEILLET-ARGENTY

Autorisé par arrêté préfectoral du 25/02/2013

Traitement

Votre eau est traitée par la station de :

- PRAT - TEILLET-ARGENTY

Traitement complet - eaux de surface

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 50 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe /100 ml

Eau de bonne qualité.

Dureté totale (TH)

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

12 valeurs mesurées : mini. : 11,90 °f - maxi. : 17,20 °f - moyenne : 15,18 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau moyennement dure, calcaire.
Si un traitement réduisant l'entartrage des conduites (adoucisseur, ...) a été mis en place, conserver un point d'usage non traité pour la boisson et la préparation des aliments.

Fluorures

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des caries dentaires.

5 valeurs mesurées : mini. : 0,08 mg/L - maxi. : 0,12 mg/L - moyenne : 0,10 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1.5 mg/L

Eau peu ou pas fluorée.
Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.
Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

12 valeurs mesurées : mini. : 1,7 mg/L - maxi. : 14,4 mg/L - moyenne : 6,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

5 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/L - maxi. : 0,00 µg/L - moyenne : 0,00 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0.5 µg/L

Aucune détection récente de produits phytosanitaires.

Autres paramètres

paramètres permettant d'évaluer le fonctionnement du traitement

Les références de qualité concernent 25 paramètres, qui n'ont pas d'effet direct sur la santé des consommateurs, mais qui permettent de juger la qualité du fonctionnement des installations.
Dans l'eau distribuée, pour les paramètres Carbone Organique Total, et Equilibre Calcocarbonique, les résultats ne sont pas satisfaisants en permanence.

Conclusion

RESEAU FIABLE.
L'eau distribuée peut être consommée sans restriction.

Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.
Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2016 et 2018.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale de l'Allier
20, Rue Aristide Briand
CS 500 33 - 03401 YZEURE Cedex
tel : 04 81 10 62 43
ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
RESEAU SAINT-VICTOR

Bilan 2018

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Exploitant

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Ressources

Vous êtes alimentés par le mélange de 8 captages, en nappe d'accompagnement du Cher, situés sur la commune de :

- SAINT-VICTOR

Autorisation par arrêté préfectoral du 05/12/1983

Traitement

Votre eau est traitée par la station de :

- SAINT-VICTOR - SAINT-VICTOR

Traitement physico-chimique simple et désinfection

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 12 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe /100 ml

Eau de bonne qualité.

Dureté totale (TH)

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

3 valeurs mesurées : mini. : 7,20 °f - maxi. : 8,60 °f - moyenne : 8,06 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, peu calcaire.

Fluorures

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des caries dentaires.

1 valeur mesurée : mini. : 0,29 mg/L - maxi. : 0,29 mg/L - moyenne : 0,29 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1.5 mg/L

Eau peu ou pas fluorée.
Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.
Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

3 valeurs mesurées : mini. : 2,7 mg/L - maxi. : 6,0 mg/L - moyenne : 4,0 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

1 valeur mesurée : mini. : 0,01 µg/L - maxi. : 0,01 µg/L - moyenne : 0,01 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0.5 µg/L

Eau conforme aux exigences de qualité.

Autres Paramètres

paramètres permettant d'évaluer le fonctionnement du traitement

Les références de qualité concernent 25 paramètres, qui n'ont pas d'effet direct sur la santé des consommateurs, mais qui permettent de juger la qualité du fonctionnement des installations.
Dans l'eau distribuée, pour les paramètres Chlorites, Carbone Organique Total, et Equilibre Calcocarbonique, les résultats ne sont pas satisfaisants.

Conclusion

L'eau distribuée respecte les normes de qualité fixées pour les paramètres ayant un impact direct sur la santé.

Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.
Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2016 et 2018.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale de l'Allier
20, Rue Aristide Briand
CS 500 33 - 03401 YZEURE Cedex
tel : 04 81 10 62 43
ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Bilan 2018

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Exploitant

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

- GOUR DU PUY - PRISE D'EAU - MONTLUCON

Autorisé par arrêté préfectoral du 19/07/2010

Traitement

Votre eau est traitée par la station de :

- GOUR DU PUY - STATION - MONTLUCON

Traitement complet - eaux de surface

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 21 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe /100 ml

Eau de bonne qualité.

Dureté totale (TH)

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

12 valeurs mesurées : mini. : 10,70 °f - maxi. : 15,19 °f - moyenne : 12,75 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, peu calcaire.

Fluorures

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des caries dentaires.

4 valeurs mesurées : mini. : 0,08 mg/L - maxi. : 0,11 mg/L - moyenne : 0,10 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1.5 mg/L

Eau peu ou pas fluorée.
Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.
Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

12 valeurs mesurées : mini. : 1,6 mg/L - maxi. : 14,4 mg/L - moyenne : 5,5 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

4 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/L - maxi. : 0,03 µg/L - moyenne : 0,01 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0.5 µg/L

Eau conforme aux exigences de qualité.

Autres paramètres

paramètres permettant d'évaluer le fonctionnement du traitement

Sauf rares écarts mineurs pour le Carbone Organique Total et l'Equilibre Calco-Carbonique, la filière de traitement a permis, en 2018 de satisfaire à toutes les références de qualité en sortie de station.
La référence de qualité du paramètre manganèse a également été respectée en réseau au cours de l'année 2018.

Conclusion

RESEAU FIABLE.
L'eau distribuée peut être consommée sans restriction.

Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.
Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2016 et 2018.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de l'Allier
20, Rue Aristide Briand
CS 500 33 - 03401 YZEURE Cedex
tel : 04 81 10 62 43
ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

UGE : 0034 SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Adr : 4, Rue du Moulin de Lyon

03380 HURIEL

2018

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000195	LES PATUREAUX - PUITS N° 1	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000202	LES PATUREAUX - PUITS N° 13	ACT	400	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000196	LES PATUREAUX - PUITS N° 2	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000197	LES PATUREAUX - PUITS N° 3	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000198	LES PATUREAUX - PUITS N° 4	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000199	LES PATUREAUX - PUITS N° 5	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000200	LES PATUREAUX - PUITS N° 6	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000201	LES PATUREAUX - PUITS N° 7	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
	Indice consolidé /UGE									**80,0 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000285	SAINT-VICTOR	TTP	400	3		4	
003000381	RESEAU SAINT-VICTOR	UDI	1828	9		9	
003000382	RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	UDI	20247	38		38	
003000384	R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	UDI	1846	9		9	
	Total			**59**		**60**	
	Taux de conformité			***100,0 %***		***100,0 %***	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

ANNEE 2018

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE							
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		TENEUR MOYENNE CHLORITES (en mg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			
STATION DE SAINT-VICTOR	3	0	0%	0	0%	4	0	0%	3	75%	-	4,00	=
RESEAU SAINT-VICTOR	9	0	0%	0	0%	9	0	0%	2	22%	0,59	-	
RESEAU PRAT	38	0	0%	0	0%	38	0	0%	1	3%	-	6,15 *	↘
RESEAU MONTLUCON	9	0	0%	0	0%	9	0	0%	0	0%	-	5,60 *	=

REMARQUES :

- **Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.**

- **Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.**

Evolution des Nitrates :

Légende

↘ ↓	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗ ↑	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=	Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

*** : valeurs moyennes mesurées sur les installations alimentées par ce résea**

$$R = \frac{\text{Nbre analyses non conformes} \times 100}{\text{Nbre d'analyses prises en compte}}$$

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

DELEGATION TERRITORIALE DE l'ALLIER

***

Pôle Santé Publique -
Unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER**

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale de l'Allier
20, rue Aristide Briand - CS 50033 - 03401 YZEURE Cedex - Tél : 04 72 34 74 00 - ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr
L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes agées et des personnes handicapées

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)		INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	
			Niveau des installations : 1		Niveau des installations : 2	
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	20 300	TTP	PRAT	CAP	BARRAGE DE SIDIAILLES
			TTP	TRAITEMENT SIDIAILLES	CAP	PRAT - LE CHER
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	RESEAU SAINT-VICTOR	1 850	TTP	SAINT-VICTOR	MCA	LES PATUREAUX - MEL. 8 PUITS
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	1 850	UDI	RESEAU MONTLUÇON-DESERTINES	TTP	GOUR DU PUY - STATION

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L' arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.
Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l' ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)					SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Usage de l'Installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure
LES PATUREAUX - PUITS N° 1	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06192X0076	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 13	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0161	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 2	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0142	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 3	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0143	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 4	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0144	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 5	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0158	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 6	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0159	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 7	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0160	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)

Indice d'avancement de la protection :
- Non = Pas de DUP ou DUP mais sans acquisition et clôture du PPI
- Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI
- O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER Année : 2018

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°c (unitépH)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté
CDT 25 : Conductivité à 25°c (µS/cm)
CALCOC2 : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive
TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)

COT : Carbone Organique Total (en mg/l C)
ECOLI : Escherichia/ Coli / 1 00ml-MF
STRF : Entérocoques / 100 ml-MS
CTF : Coliformes totaux / 100 ml-MS
BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices
MN : Manganèse (en µg/l)
FET : Fer Total (µg/l)

As : Arsenic (µg/l)
FMG : Fluorures (mg/l)
NO3 : Nitrates (mg/l)
PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesu
CLVYL : Chlorure de vinyle monomère (µg/l)
THM4 : Somme des trihalométhanes mesurés (µg/l)
CLITEMG : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : SAINT-VICTOR

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	AS	PESTOT
			unité de mesure---->		unité pH	°f	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	µg/L	µg/L
			Limites maxi ---->									0	0			50,00	10,00	0,50
			Réferences maxi ---->	2	9,00		2,00	200,00	50,00	0	0			1100,00	2,00			
			Réferences mini ---->	1	6,50									200,00				
23/01/2018	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR			7,60	7,20	0,65	97,00	51,00	0	0	0	0	235,00	3,20	6,00	2,00	
27/06/2018	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR			7,20	8,60	0,27	56,00	15,00	0	0	0	0	288,00	3,30	3,40	0,00	
22/10/2018	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR		4	7,70	8,38	1,60	248,00	45,00	0	0	0	0	282,00	4,70	2,70	2,00	0,01

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER Année : 2018

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	AS	PESTOT
			unité de mesure---->		unité pH	°f	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	µg/L	µg/L
			Limites maxi ---->									0	0			50,00	10,00	0,50
			Réferences maxi ---->	2	9,00		2,00	200,00	50,00	0	0			1100,00	2,00			
			Réferences mini ---->	1	6,50									200,00				
29/10/2018	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR						74,00	17,00									

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER **Année : 2018**

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES---->	PH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CLVYL	THM4
			unité de mesure---->	unité pH	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	µg/L	µg/L
			Limites maxi ---->							0	0			0,50	100,00
			Réferences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	50,00	0	0			1100,00	0,10		
			Réferences mini ---->	6,50								200,00			
03/01/2018	CHAPELAUDE (LA)	LE BOURG		7,80	0,12	0,00	0,00	0	0	0	0	400,00	0,00		
16/01/2018	SAINT-MARTINIEN	LE BOURG		7,80	0,14			0	0	0	0	396,00	0,00		
23/01/2018	DOMERAT	RUE GILBERT VERNADE		7,90	0,24	15,00	30,00	0	0	0	0	425,00	0,00		
07/02/2018	PREMILHAT	LE BOURG		8,00	0,00			0	0	0	0	414,00	0,00		
07/02/2018	TEILLET-ARGENTY	LE BOURG		7,90	0,00			0	0	0	0	415,00	0,00		
12/02/2018	COURCAIS	LE BOURG		8,10	0,10			0	0	0	0	415,00	0,00		
12/02/2018	DOMERAT	SECTEUR DE LA COTE ROUGE		7,60	0,14	20,00	11,00	0	0	0	0	304,00	0,00		
05/03/2018	MESPLES	LE BOURG		8,20	0,12			0	0	0	0	409,00	0,00		
13/03/2018	LAMAIDS	LE BOURG		8,00	0,11	0,00	0,00	0	0	0	0	405,00	0,00		
20/03/2018	AUDES	LE BOURG		8,00	0,37			0	0	0	0	373,00	0,00		
09/04/2018	CHAMBERAT	LE BOURG		8,20	0,17	0,00	0,00	0	0	0	0	394,00	0,00		
09/04/2018	VIPLAIX	LE BOURG		8,10	0,44			0	0	0	0	390,00	0,00		
15/05/2018	SAINT-DESIRE	LE BOURG		8,20	0,82			0	0	0	0	372,00	0,00		
16/05/2018	HURIEL	LE BOURG		7,90	0,17	0,00	0,00	0	0	0	0	354,00	0,00		

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER Année : 2018

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CLVYL	THM4
			unité de mesure---->	unité pH	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	µg/L	µg/L
			Limites maxi ---->							0	0			0,50	100,00
			Références maxi ---->	9,00	2,00	200,00	50,00	0	0			1100,00	0,10		
			Références mini ---->	6,50								200,00			
16/05/2018	LIGNEROLLES	LE BOURG		7,90	0,15	0,00	0,00	0	0	0	0	348,00	0,00		
13/06/2018	DOMERAT	LE BOURG		7,80	0,14	0,00	0,00	0	0	0	0	370,00	0,00		
13/06/2018	QUINSSAINES	LE BOURG		7,80	0,00			0	0	0	0	367,00	0,00		
10/07/2018	TREIGNAT	CAMPING D'HERCULAT		8,00	0,12	0,00	0,00	0	0	0	0	395,00	0,00		
30/07/2018	SAINT-PALAIS	LE BOURG		8,00	0,27			0	0	0	0	395,00	0,00		
30/07/2018	VIPLAIX	PSV D2 RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER		8,30	0,00	0,00		0	0	0	0	394,00	0,00	0,00	19,30
08/08/2018	HURIEL	CAMPING LE MOULIN DE LYON		8,00	0,14	0,00	0,00	0	0	0	0	380,00	0,00		
08/08/2018	SAINT-SAUVIER	LE BOURG		8,10	0,36			0	0	0	0	373,00	0,00		
29/08/2018	HURIEL	LE BOURG		8,10	0,45	12,00		0	0	0	0	373,00	0,00	0,00	0,00
10/09/2018	ARCHIGNAT	LE BOURG		8,20	0,00	0,00		0	0	0	0	383,00	0,00	0,00	0,91
10/09/2018	DOMERAT	SECTEUR BRIGNAT - LE CROS		8,10	0,19	0,00	11,00	0	0	0	0	387,00	0,00		
17/09/2018	CHAZEMAIS	LE BOURG		7,90	0,52			0	0	0	0	395,00	0,00		
24/09/2018	PREMILHAT	LE BOURG		8,00	0,15	0,00	0,00	0	0	0	0	397,00	0,00		
24/09/2018	SAINT-VICTOR	PARC MECATRONIC		7,90	0,86			0	0	0	0	288,00	0,00		
08/10/2018	CHAMBERAT	LE BOURG		8,40	0,12			0	0	0	0	404,00	0,00		
08/10/2018	MESPLES	LE BOURG		8,50	0,20			0	0	0	0	396,00	0,00		
08/10/2018	SAINT-ELOY-D'ALLIER	LE BOURG		8,60	0,10			0	0	0	0	404,00	0,00		

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER Année : 2018

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CLVYL	THM4
			unité de mesure---->	unité pH	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	µg/L	µg/L
			Limites maxi ---->							0	0			0,50	100,00
			Réferences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	50,00	0	0			1100,00	0,10		
			Réferences mini ---->	6,50								200,00			
09/10/2018	DOMERAT	HAMEAU DE RICROS		8,20	0,14	17,00	0,00	0	0	0	0	395,00	0,00		
07/11/2018	ARCHIGNAT	LE BOURG		7,90	0,17	0,00	0,00	0	0	0	0	406,00	0,00		
07/11/2018	TREIGNAT	LE BOURG		8,10	0,22			0	0	0	0	367,00	0,29		
14/11/2018	HURIEL	LE BOURG		7,90	0,10			0	0	0	0	389,00	0,00		
05/12/2018	DOMERAT	LE BOURG		8,00	0,12			0	0	0	0	314,00	0,09		
18/12/2018	SAINT-DESIRE	LE BOURG		8,10	0,10	21,00	0,00	0	0	0	0	444,00	0,00		
18/12/2018	VIPLAIX	LE BOURG		8,20	0,13			0	0	0	0	398,00	0,00		

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER **Année : 2018**

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : RESEAU SAINT-VICTOR

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES---->	PH	TURBNFU	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	AS	CLVYL	CLITEMG
			unité de mesure---->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	µg/L	µg/L	mg/L
			Limites maxi ---->						0	0			10,00	0,50	
			Réferences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0			1100,00	0,10			0,20
			Réferences mini ---->	6,50							200,00				
12/02/2018	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		7,70	0,35		0	0	0	0	296,00	0,00			
27/03/2018	SAINT-VICTOR	LE BOURG		7,70	0,22		0	0	0	0	292,00	0,00			0,64
24/05/2018	SAINT-VICTOR	LE BOURG		8,00	0,19		0	0	0	0	313,00	0,00			
13/06/2018	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		7,80	0,15		0	0	0	0	371,00	0,00			
24/07/2018	SAINT-VICTOR	LE BOURG		8,30	0,29		0	0	0	0	312,00	0,00			
09/08/2018	SAINT-VICTOR	LE BOURG		8,10	0,20		0	0	0	0	326,00	0,00	2,00		
27/09/2018	SAINT-VICTOR	PSV D2 RESEAU SAINT-VICTOR		7,80	0,28	21,00	0	0	0	0	292,00	0,00		0,00	1,10
16/10/2018	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		8,20	0,13		0	0	0	0	391,00	0,00	0,00		0,04
05/12/2018	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		8,20	0,14		0	0	0	0	314,00	0,00			

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER **Année : 2018**

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4
			unité de mesure---->	unité pH	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L
			Limites maxi ---->							0	0		
			Réferences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	50,00	0	0			1100,00	0,10
			Réferences mini ---->	6,50								200,00	
03/01/2018	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,40	0,13	29,00		0	0	0	0	313,00	0,00
12/02/2018	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,30	0,12	19,00		0	0	0	0	316,00	0,00
03/04/2018	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,20	0,30	52,00		0	0	0	0	305,00	0,00
16/05/2018	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,00	0,25	85,00		0	0	0	0	306,00	0,00
10/07/2018	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,20	0,17	27,00		0	0	0	0	326,00	0,00
09/08/2018	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,30	0,21	49,00		0	0	0	0	346,00	0,00
10/09/2018	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,10	0,23	37,00	0,00	0	0	0	0	350,00	0,00
14/11/2018	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,20	0,24	65,00		0	0	0	0	374,00	0,00
05/12/2018	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,10	0,18	47,00		0	0	0	0	407,00	0,00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP SAINT-VICTOR

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	3,2 mg(C)/L	23/01/2018	00063506		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	3,3 mg(C)/L	27/06/2018	00064302		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	4,7 mg(C)/L	22/10/2018	00085714		2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4	22/10/2018	00085714	1,00	2,00
FER TOTAL	248 µg/L	22/10/2018	00085714		200,00
MANGANÈSE TOTAL	51 µg/L	23/01/2018	00063506		50,00

Nombre de dépassement des références de qualité : **6**

UDI RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
AMMONIUM (EN NH4)	0,29 mg/L	07/11/2018	00085985		0,10
TEMPÉRATURE DE L'EAU	27,3 °C	08/08/2018	00085196		25,00

Nombre de dépassement des références de qualité : **2**

UDI RESEAU SAINT-VICTOR

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CHLORITE EN MG/L	0,638 mg/L	27/03/2018	00063812		0,20
CHLORITE EN MG/L	1,098 mg/L	27/09/2018	00086041		0,20
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,6 °C	09/08/2018	00085195		25,00

Nombre de dépassement des références de qualité : **3**

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP **SAINT-VICTOR** **prélèvements réalisés en : 2018**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
A2H	ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0.1
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			200		
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0.1
AS	ARSENIC	µg/L	T1	0,00	1,33	2,00	3					10
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0.1
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0		
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T1	4,00	4,00	4,00	1	H. Exigences !	1	2		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	235,00	268,33	288,00	3		200	1100		
CL	CHLORURES	mg/L	T1	18,00	21,53	23,80	3			250		
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	3,20	3,73	4,70	3	H. Exigences !		2		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0		
DIU	DIURON	µg/L	T1	0,01	0,01	0,01	1					0.1
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3					0
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0.1
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0.1
ESAMTZC	ESA METAZACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0.1
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	56,00	118,75	248,00	4	H. Exigences !		200		
FIPRO	FIPRONIL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0.1
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,29	0,29	0,29	1					1.5
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0.1
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	27,00	80,00	3					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	0,67	2,00	3					
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	15,00	32,00	51,00	4	H. Exigences !		50		
MTMI	MÉTAMITRONE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0.1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0.1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3					0.1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	2,70	4,03	6,00	3					50
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,01	0,01	0,01	1					0.5
PH	PH	unité pH	T1	7,20	7,50	7,70	3		6.5	9		
SO4	SULFATES	mg/L	T1	17,20	18,23	20,00	3			250		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3					0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	6,20	7,37	8,45	3					
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	7,20	8,06	8,60	3					
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,27	0,84	1,60	3			2		

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI **RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER** **prélèvements réalisés en : 2018**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	38			0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	288,00	384,95	444,00	38		200	1100		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	38			0		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	38					0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	4,72	21,00	18			200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	21,45	300,00	38					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	18,42	300,00	38					
HPAT4	HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROM	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	3					0.1
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T	0,00	3,47	30,00	15			50		
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,01	0,29	38	H. Exigences !		0.1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3					0.5
PB	PLOMB	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	3					10
PH	PH	unité pH	T	7,60	8,04	8,60	38		6.5	9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	38					0
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T	0,00	6,74	19,30	3					100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,20	0,86	38			2		

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI **RESEAU SAINT-VICTOR** — prélèvements réalisés en : 2018

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini	REFERENCES DE QUALITE maxi	LIMITES DE QUALITE mini	LIMITES DE QUALITE maxi
AS	ARSENIC	µg/L	T	0,00	1,00	2,00	2					10
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9			0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	292,00	323,00	391,00	9		200	1100		
CLITEMG	CHLORITE EN MG/L	mg/L	T	0,04	0,59	1,10	3	H. Exigences !		0.2		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9			0		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9					0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	21,00	21,00	21,00	1			200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	27,00	210,00	9					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	3,00	25,00	9					
HPAT4	HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROM	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1					0.1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	9			0.1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1					0.5
PB	PLOMB	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1					10
PH	PH	unité pH	T	7,70	7,98	8,30	9		6.5	9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9					0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,13	0,22	0,35	9			2		

UDI **R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER** — prélèvements réalisés en : 2018

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini	REFERENCES DE QUALITE maxi	LIMITES DE QUALITE mini	LIMITES DE QUALITE maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9			0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	305,00	338,11	407,00	9		200	1100		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9			0		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9					0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	19,00	45,56	85,00	9			200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	0,78	3,00	9					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	9,44	74,00	9					
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			50		
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	9			0.1		
PH	PH	unité pH	T	8,00	8,20	8,40	9		6.5	9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9					0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,12	0,20	0,30	9			2		

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
***
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER
***

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

** Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique.

** Pour ce qui concerne les paramètres chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

** Les références de qualité n'ont pas été satisfaites en sortie de station et sur le réseau Saint-Victor pour les paramètres Equilibre Calcocarbonique, Carbone Organique Total (COT) et Chlorites.

Les deux premiers paramètres cités n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisation, proliférations bactériennes, formation de sous-produits de désinfection pour ce qui concerne le COT ...).
La teneur en Chlorites est en lien avec le COT, ces sous-produits de désinfection étant formés par action du bioxyde (lors de la désinfection) sur les matières organiques présentes dans l'eau. Il est recommandé de réduire au maximum ces sous-produits qui peuvent avoir des effets sur la santé.
Si les installations de Saint-Victor sont conservées, le traitement de l'eau devra être amélioré pour respecter toutes les exigences de qualité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
***
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER
***

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, le syndicat doit :

--- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations, et le respect des mesures prévues par l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection de la ressource.

--- réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

--- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

****Toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout incident ou dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).**

Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS (article R.1321-25 du Code de la Santé Publique).

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE l'ALLIER

***

Pôle Santé Publique -
Unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **S. P. E. C.**

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale de l'Allier
20, rue Aristide Briand - CS 50033 - 03401 YZEURE Cedex - Tél : 04 72 34 74 00 - ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr
L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes agées et des personnes handicapées

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L' arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l' ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)					SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Usage de l'Installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure
PRAT - LE CHER	AEP	PRISE AU FIL DE L'EAU	TEILLET-ARGENTY	06441X0025	18/02/2008	06/12/2012	25/02/2013	25/02/2013	Oui	Procédure terminée (captage public)

Indice d'avancement de la protection :
- Non = Pas de DUP ou DUP mais sans acquisition et clôture du PPI
- Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI
- O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : S. P. E. C. Année : 2018

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°c (unitépH)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté
CDT 25 : Conductivité à 25°c (µS/cm)
CALCOC2 : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive

TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)
ECOLI : Escherichia/ Coli / 1 00ml-MF
STRF : Entérocoques / 100 ml-MS
CTF : Coliformes totaux / 100 ml-MS
BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices
COT : Carbone Organique Total (en mg/l C)

MN : Manganèse (µg/l)
FET : Fer total (µg/l)
NO3 : Nitrates (mg/l)
NO2 : Nitrites (mg/l)
NH4 : Ammonium (mg/l)
PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : PRAT

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NH4	NO2	PESTOT
			unité de mesure---->		unité pH	°f	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	mg/L	µg/L
			Limites maxi ---->				1,00					0	0				0,10	0,50
			Réferences maxi ---->	2	9,00		0,50	200,00	50,00	0	0			1100,00	2,00	0,10		
			Réferences mini ---->	1	6,50									200,00				
16/01/2018	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE		4	7,80	15,70	0,14	0,00	10,00	0	0	0	0	415,00	1,60	0,00	0,00	0,00
07/02/2018	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIERE			8,10	17,20	0,49		16,00	0	0	0	0	412,00	1,60	0,00	0,00	
05/03/2018	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIERE		3	8,00	16,30	0,20	21,00	15,00	0	0	0	0	401,00	1,50	0,00	0,00	0,00
03/04/2018	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			8,10	15,00	0,14		0,00	0	0	0	0	376,00	1,40	0,00	0,00	
14/05/2018	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIERE			7,70	14,20	0,32		0,00	0	0	0	0	345,00	3,20	0,00	0,00	

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : S. P. E. C. Année : 2018

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NH4	NO2	PESTOT
			unité de mesure---->		unité pH	°f	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	mg/L	µg/L
			Limites maxi ---->				1,00					0	0				0,10	0,50
			Réferences maxi ---->	2	9,00		0,50	200,00	50,00	0	0			1100,00	2,00	0,10		
			Réferences mini ---->	1	6,50									200,00				
13/06/2018	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			8,00	16,10	0,10		0,00	0	1	0	0	399,00	2,50	0,00	0,04	
10/07/2018	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE		3	7,80	15,30	0,16	0,00	0,00	0	0	0	0	398,00	1,70	0,00	0,00	0,00
08/08/2018	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			7,80	14,90	0,10		0,00	0	0	0	0	376,00	0,00	0,00	0,00	
10/09/2018	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIERE		4	7,40	14,80	0,42	13,00	31,00	0	0	0	0	385,00	1,80	0,00	0,00	0,00
08/10/2018	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIERE			8,10	14,98	0,18		19,00	0	0	0	0	380,00	2,40	0,00	0,09	
07/11/2018	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE		0	8,90	11,90	0,17	15,00	13,00	0	0	0	0	344,00	1,90	0,30	0,15	0,00
14/11/2018	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE													2,00	0,14	0,07	
20/11/2018	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIERE													1,90	0,18	0,00	
27/11/2018	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE														0,27	0,31	
05/12/2018	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			7,70	15,76			40,00	0	0	0	0	416,00	2,00	0,00	0,00	
12/12/2018	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE					0,15									0,00		

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP PRAT

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
NITRITES (EN NO2)	0,15 mg/L	07/11/2018	00086023		0,10
NITRITES (EN NO2)	0,31 mg/L	27/11/2018	00086277		0,10

Nombre de dépassement des limites de qualité : **2**

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
AMMONIUM (EN NH4)	0,30 mg/L	07/11/2018	00086023		0,10
AMMONIUM (EN NH4)	0,14 mg/L	14/11/2018	00086103		0,10
AMMONIUM (EN NH4)	0,18 mg/L	20/11/2018	00086264		0,10
AMMONIUM (EN NH4)	0,27 mg/L	27/11/2018	00086277		0,10
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	1 n/(100mL)	13/06/2018	00064305		0,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	3,2 mg(C)/L	14/05/2018	00064214		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2,5 mg(C)/L	13/06/2018	00064305		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2,4 mg(C)/L	08/10/2018	00085728		2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4	16/01/2018	00063517	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	3	05/03/2018	00063716	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	3	10/07/2018	00084844	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4	10/09/2018	00085557	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	0	07/11/2018	00086023	1,00	2,00

Nombre de dépassement des référencesde qualité : **13**

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP **PRAT - LE CHER** **prélèvements réalisés en : 2018**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	A3	29,00	182,17	492,00	6					
AMPA	AMPA	µg/L	A3	0,00	0,02	0,04	6					2
AS	ARSENIC	µg/L	A3	5,00	12,67	29,00	6			50		100
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6					2
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		A3	4,00	4,00	4,00	6					
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	A3	122,00	139,00	190,00	6			1100		
CL	CHLORURES	mg/L	A3	7,40	8,98	10,00	6			200		200
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	A3	1,50	6,90	9,20	6					10
DALAPON	DALAPON 85	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6					2
DIU	DIURON	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6					2
DMTH	DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,01	6					2
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	A3	0,00	0,07	0,15	6					2
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	A3	0,09	0,12	0,14	6			1.7		
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	A3	0,00	0,01	0,04	6					2
IMETS	METSULFURON MÉTHYL	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6					2
MCPA	2,4-MCPA	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6					2
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	A3	23,00	114,83	361,00	6			1000		
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	A3	0,00	0,01	0,02	6					2
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	A3	0,00	0,15	0,55	6			2		4
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	A3	0,00	0,04	0,10	6					
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	A3	1,40	6,33	14,40	6					50
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	A3	0,05	0,12	0,20	6					5
PH	PH	unité pH	A3	7,10	7,26	7,40	12		5.5	9		
SO4	SULFATES	mg/L	A3	5,90	7,35	9,50	6			150		250
TBZH	HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6					2
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	A3	2,70	5,63	14,00	6					

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP | **PRAT** | **prélèvements réalisés en : 2018**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	T2	11,00	29,00	70,00	5			200		
AMPA	AMPA	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5					0.1
AS	ARSENIC	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5					10
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5					0.1
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00	12			0		
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T2	0,00	2,80	4,00	5	H. Exigences !	1	2		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T2	344,00	387,25	416,00	12		200	1100		
CL	CHLORURES	mg/L	T2	56,00	66,92	73,00	12			250		
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T2	0,00	1,82	3,20	14	H. Exigences !		2		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T2	0,00	0,08	1,00	12	H. Exigences !		0		
DAL_SPD	DALAPON SPD	µg/L	T2	0,00	0,23	0,62	8					
DIU	DIURON	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5					0.1
DMTH	DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5					0.1
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00	12					0
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5					0.1
FET	FER TOTAL	µg/L	T2	0,00	9,80	21,00	5			200		
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T2	0,08	0,10	0,12	5					1.5
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5					0.1
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T2	0,00	5,25	52,00	12					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T2	0,00	0,92	10,00	12					
IMETS	METSULFURON MÉTHYL	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5					0.1
MCPA	2,4-MCPA	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5					0.1
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T2	0,00	12,00	40,00	12			50		
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5					0.1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T2	0,00	0,06	0,30	16	H. Exigences !		0.1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T2	0,00	0,04	0,31	15	H. Exigences !				0.1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T2	1,70	6,13	14,40	12					50
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5					0.5
PH	PH	unité pH	T2	7,40	7,95	8,90	12		6.5	9		
SO4	SULFATES	mg/L	T2	6,10	8,10	11,40	12			250		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00	12					0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T2	4,20	6,90	7,55	12					
TBZH	HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5					0.1
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T2	11,90	15,18	17,20	12					
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T2	1,90	21,48	44,30	5					100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T2	0,10	0,21	0,49	12			0.5		1

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
***
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER
***

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : S. P. E. C.

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

Les eaux produites ont présenté une bonne qualité bactériologique.

** Pour ce qui concerne les paramètres chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique sauf pour ce qui concerne le paramètre NITRITES, au mois de novembre, pendant la période de réduction du débit réservé en sortie du barrage de Rochebut, situation qui engendre une dégradation de la qualité des eaux brutes.

** Les références de qualité n'ont pas été satisfaites pour ce qui concerne les paramètres :
- CARBONE ORGANIQUE TOTAL (COT) qui a présenté 3 dépassements (valeur maxi de 3,20 mg/l).
- EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE qui n'est pas atteint en permanence.
- AMMONIUM, au cours du mois de novembre, en raison de la dégradation de la qualité des eaux brutes.

Si cette situation devait se reproduire régulièrement, il conviendrait de modifier la filière de traitement pour respecter les exigences de qualité relatives aux Nitrites et à l'Ammonium.

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, le syndicat doit :

--- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations, et mettre en place les mesures prévues par l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection de la ressource.

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

--- réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

****Toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout incident ou dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).**

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)